



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL



**OBJET** : Signature d'un avenant n°1 au marché n°21SM12 lot 2 – Dommage aux biens – « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°21SM12 – Lot 2 – Dommage aux biens attribué à Pilliot Assurances

Vu la décision du Président d'Artois Mobilités de signature du marché n° 21SM12 « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle »

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 au marché n°21SM12 lot 2 – Dommage aux biens – intitulé « Assurances pour le SMT Artois-Gohelle » avec PILLIOT ASSURANCES, sis rue de Witernesse BP 40 002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet de remettre en vigueur le contrat initial N° 22VHV1067DABC jusqu'au 30/06/2024, de revoir des clauses spécifiques aux bâtiments vides et la cotisation au comptant.

ARTICLE 3 : Précise que l'avenant a pour effet d'appliquer une surprime de 30% au contrat.

ARTICLE 4 : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 09/02/2024

Transmission au contrôle  
de légalité le : 09/02/2024

Certifié exécutoire le 09/02/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 07/02/2024

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20240207-2024\_05\_DP-